



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S Carrières BLANC à se substituer  
à la S.A.S RIVAT Frères pour l'exploitation de la carrière d'HAUTEVILLE-LOMPNES  
lieu-dit "Les Tronches"**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 autorisant la société RIVAT à exploiter une carrière à HAUTEVILLE-LOMPNES, lieu-dit "Les Tronches" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 susvisé ;
- VU la demande reçue en préfecture le 12 octobre 2016, par laquelle la S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 décembre 2016 ;
- VU les compléments apportés par la S.A.S Carrières BLANC par courriels des 13 et 14 décembre 2016 ;
- VU la lettre d'intention de la CIC Nord Ouest garant de la S.A.S Carrières BLANC ;
- CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;
- CONSIDERANT que les éléments transmis par la S.A.S Carrières BLANC sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES est autorisée à se substituer à la S.A.S RIVAT Frères pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES, lieu-dit "Les Tronches", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 modifié.

**Article 2** : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 est modifié, en conséquence, comme suit :

"La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, est autorisée aux fins de sa demande à exploiter une carrière de pierre marbrière et une carrière de granulats et enrochement, ainsi que les activités désignées ci-après situées sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES lieu-dit "Les Tronches" dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté.

**Article 3** : L'alinéa 3 de l'article 8-1 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 est modifié, en conséquence, comme suit :

"Le remblaiement sera réalisé exclusivement avec les stériles de production et de découverte issus des carrières sises sur la commune de CHAMPDOR-CORCELLES, exploitées par la S.A.S Carrières BLANC et la société VINCENT TP :

- carrière au lieu-dit « Chomarasses », exploitée par la S.A.S Carrières BLANC,
- carrière au lieu-dit « Les Grandes Tronches », exploitée par la S.A.S Carrières BLANC,
- carrière au lieu-dit « Les Tablettes » exploitée par la société VINCENT TP."

**Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'HAUTEVILLE-LOMPNES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 5 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Carrières BLANC - 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire d'HAUTEVILLE-LOMPNES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2016

Le préfet,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,  
pour la secrétaire générale absente,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Michaël CHEVRIER

